



**UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS**

33, rue du Four 75006 PARIS

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : [usmagistrats@club-internet.fr](mailto:usmagistrats@club-internet.fr)

Site: [www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

**CONGRES DE L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS  
Rennes – 19 et 20 Novembre 2010**

**Discours de Christophe REGNARD  
Président de l'Union Syndicale des Magistrats  
Vice-président de l'Union Internationale des Magistrats**

Monsieur le Ministre,  
Mesdames et messieurs les parlementaires,  
Mesdames et messieurs les hauts magistrats,  
Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Maire,  
Mesdames et messieurs les représentants du barreau et des professions juridiques et judiciaires,  
Mesdames et Messieurs les représentants des associations et syndicats,  
Mes chers collègues,  
Mesdames et messieurs,

Monsieur le Ministre,

Vous avez été nommé dimanche dernier, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés.

Votre prédécesseur, invité début octobre, nous avait fait part de son souhait d'assister pour la deuxième année consécutive à nos travaux, respectant ainsi une tradition, hélas oubliée en son temps par Rachida DATI. Le remaniement gouvernemental en aura décidé autrement.

Sans rancune, mais sans aucun regret, nous souhaitons bon vent à Michèle ALLIOT-MARIE, dont le passage place Vendôme, pour bref qu'il fut, n'aura pas laissé de trace marquante.

Invité très tardivement, vous avez bien voulu, monsieur le Ministre, nous faire l'honneur de votre premier déplacement. Soyez certains que les magistrats sont sensibles à ce geste qui

nous l'espérons sera de nature à ouvrir une nouvelle ère de dialogue entre le Ministère de la Justice et le principal syndicat de magistrats.

L'an passé, j'avais indiqué à Michèle ALLIOT MARIE que nous avons accueilli sa nomination avec soulagement. J'avais ajouté : « *Madame le Ministre, nous ne nous défions pas de vous. Ne vous défiez pas de nous* ».

Un an après, si Mme ALLIOT-MARIE avait toujours été en poste, je lui aurai néanmoins fait part de notre immense déception.

Le début fut encourageant. Nous avons apprécié sa capacité à s'opposer aux mises en cause des magistrats par le Ministre de l'Intérieur, le constat que nous pensions partagé des lacunes en matière de moyens humains et matériels des juridictions, les rencontres plus fréquentes place Vendôme pour améliorer le système judiciaire, la signature d'une charte du dialogue social, l'ébauche d'une réflexion sur les nécessaires améliorations des conditions de travail et de rémunérations des magistrats ...

La suite s'est révélée décevante. Les premières tensions sont nées du refus de prendre en considération nos inquiétudes quant à la réforme organique du CSM. C'est essentiellement comme souvent, dans une instance que vous connaissez bien monsieur le Ministre, au Sénat, que les avancées les plus importantes ont pu avoir lieu contre l'avis du gouvernement.

Mais c'est la réforme de la procédure pénale qui a constitué le vrai tournant. La fausse « concertation » et le refus de discuter de l'essentiel, à savoir la suppression du juge d'instruction sans évolution du statut du parquet, ne pouvait que nous conduire à claquer la porte.

Enfin au-delà des réformes, la déception est surtout venue de l'absence de soutien manifesté aux magistrats. Alors que nous avons été attaqués comme jamais ces derniers mois, nous avons attendu en vain un soutien clair et médiatisé de notre ministre de tutelle.

Monsieur le Ministre, je l'ai clairement dit l'an passé à votre prédécesseur, à l'USM nous ne sommes pas politisés. Nous ne nous opposons pas aux gouvernements, qu'ils soient de droite ou de gauche, pour le plaisir de nous opposer et nous ne soutenons pas, par principe comme d'autres, les gouvernements de l'un ou de l'autre des bords politiques.

Nous sommes apolitiques, nous jugeons aux actes. Nous soutenons et nous soutiendrons les réformes qui nous semblent aller dans le bon sens et qui respectent les standards européens qui nous sont chers. Mais nous combattons celles qui nous paraissent régressives soit pour l'indépendance de la justice, soit pour les droits des justiciables.

Monsieur le Ministre, vous prenez vos fonctions dans un ministère sinistré sur le plan budgétaire, avec des personnels au mieux désabusés, au pire ulcérés du sort qui leur est fait depuis des années.

Comme à vos prédécesseurs, je ne peux que redire de ne pas négliger les magistrats, de ne pas les mépriser, de ne pas mener de réformes sans concertation, en un mot de ne pas désespérer la magistrature.

Vous êtes le 5<sup>e</sup> ministre de la Justice en 8 ans, le 3<sup>e</sup> en 3 ans et demi.

Compte tenu de la situation catastrophique de ce ministère, ces changements incessants ne facilitent certes pas la continuité et la cohérence d'une politique, au-delà de quelques réponses ponctuelles et conjoncturelles à des faits divers.

Nous avons connu les régressions et la consternation quotidienne avec Rachida DATI ; Nous avons vécu une période de stagnation et de déception avec Michèle ALLIOT-MARIE ; Nous avons, je dois le dire, perdu au fil des années une grande part de nos illusions.

Nous serons particulièrement vigilants et sans concession si la politique et les réformes engagées depuis 3 ans et demie devaient se poursuivre avec les mêmes méthodes.

\*

Monsieur le Ministre, dans le contexte de chasse aux juges, que nous connaissons depuis quelques années, nous avons souhaité que ce congrès soit placé sous le signe de la responsabilité. « Responsable ! », tel est en effet le thème retenu cette année.

Que n'avons-nous entendu sur les magistrats ces derniers temps : laxistes, politisés, corporatistes, irresponsables.

Autant de clichés éculés qui n'ont qu'une seule raison d'être : décrédibiliser l'institution et les magistrats, affaiblir ainsi un contre pouvoir ...

« Quand on veut tuer son chien on l'accuse de la rage » dit le proverbe ; Quand on veut affaiblir la Justice, on la prive des moyens de fonctionner et on ne cesse de la critiquer.

Les bénéfiques, à tout le moins politiques, sont peut être excellents à court terme, mais ils sont dévastateurs à moyen et long terme.

Monsieur le Ministre, les magistrats sont des hommes et des femmes responsables, parfaitement conscients de leur rôle essentiel dans une société démocratique.

Ils sont plus que d'autres confrontés à tous les malheurs et toutes les misères d'une société, plus encore lorsque celle-ci est en crise, comme c'est le cas depuis quelques années.

Nous ne pouvons espérer qu'une chose c'est qu'à cette responsabilité des magistrats réponde un sens des responsabilités de nos représentants politiques et que ceux-ci prennent enfin conscience de la place essentielle que doit jouer le pouvoir judiciaire dans une démocratie.

## **I – LES MAGISTRATS SONT RESPONSABLES**

### **A - Tous les jours, ils en ont font la démonstration**

Quiconque a fréquenté un jour un palais de justice a pu percevoir combien la tâche de magistrats est difficile à exercer.

Tous les jours, chacun des 8 000 magistrats français est appelé à prendre des dizaines de décisions, souvent en urgence, qui toutes par nature ont un impact direct sur la vie de nos concitoyens.

Quelle responsabilité pour un magistrat du parquet que de décider, suite à un simple appel téléphonique, de l'orientation d'une procédure ;

Quelle responsabilité pour un juge des enfants de retirer un enfant à ses parents naturels pour le confier à un établissement ou une famille d'accueil ;

Quelle responsabilité pour un juge d'application des peines de placer un individu condamné en libération conditionnelle ou de lui accorder une permission de sortir ;

Quelle responsabilité pour un juge aux affaires familiales de décider du lieu de résidence d'un mineur face à des parents séparés ;

Quelle responsabilité pour un juge d'instance d'ordonner l'expulsion d'une famille qui n'a plus les moyens de payer son loyer ;

Quelle responsabilité pour un juge d'instruction de perquisitionner, confronter, entendre ...

Quelle responsabilité pour un juge des libertés et de la détention de décider souvent nuitamment en urgence du placement en détention provisoire d'une personne par principe présumée innocente à ce stade de la procédure.

Ce ne sont que quelques exemples ... car tous les magistrats quelles que soient leurs fonctions et quel que puisse être leur niveau hiérarchique doivent sans cesse arbitrer et prendre des décisions difficiles tant humainement que techniquement.

C'est la grandeur de notre tâche, c'est l'intérêt de notre métier.

Lors de vos déplacements, monsieur le Ministre, vous ne pourrez que constater combien les magistrats aiment leur métier, malgré toutes les difficultés qui s'amoncellent et qui en compliquent l'exercice.

Ce métier, contrairement à ce que d'aucuns veulent faire croire, nous le faisons tous avec abnégation, ne comptant ni nos heures, ni notre peine.

Combien d'entre nous travaillent-ils tard le soir, cumulant audiences tardives, permanences de nuit et de week-end ?

Combien d'entre nous travaillent-ils le week-end ou pendant leurs vacances pour résorber les flux sans cesse plus importants des dossiers ?

Combien d'entre nous accomplissent-ils leur métier au détriment de leur vie personnelle, de leur santé physique ou mentale ?

Nous sommes inquiets, monsieur le Ministre, de l'augmentation des suicides dans la magistrature. Quand la désespérance est profonde, elle conduit parfois à des extrémités terribles.

Nous en avons saisi récemment votre prédécesseur lui demandant de mettre en place en urgence un groupe de travail. Nous attendons de vous une réponse à cette inquiétude.

Les magistrats, quoiqu'on en dise ici ou là, font bien leur travail, avec les moyens qui leur sont donnés. Même le Président de la République l'a admis mardi soir. Tout arrive !

Ils l'ont fait pendant des années dans le silence de leurs cabinets, mettant en œuvre nombre de réformes à moyens constants, acceptant sans se plaindre toujours plus de charges.

Ils ne l'ont pas fait pour la reconnaissance financière. Si nous avions voulu faire fortune, nous aurions fait un autre métier.

Ils l'ont fait par professionnalisme. Ils pensaient qu'au-delà du fait que même mal aimés, puisque tranchant des litiges, ils faisaient nécessairement un, voire parfois deux mécontents, ils seraient au final respectés pour le travail accompli dans l'intérêt de tous.

Aujourd'hui, c'est ce sentiment qu'un jour notre travail sera reconnu à la hauteur de ce qu'il est qui a disparu. Et avec lui l'espérance.

Nous ne demandons pas de remerciements, nous ne disons que nous sommes parfaits. Nous voulons juste, comme d'autres, pouvoir être respectés et ne pas sans cesse et quoique nous fassions être montrés du doigt, stigmatisés, critiqués.

Est-ce trop demander ?

Les magistrats font, au quotidien, preuve de responsabilité.

Peut-être finalement sont-ils à certains égards un peu responsables de ce qui leur arrive aujourd'hui.

Avons-nous eu collectivement raison de toujours accepter plus de charges, de terminer nos audiences toujours plus tardivement, de motiver de moins en moins nos décisions pour en rendre davantage, de statuer à juge unique quand la collégialité apporte nécessairement de la qualité, de nous passer de nos greffiers aux audiences pour aller toujours plus vite ... et parfois plus mal ...

Sans doute pas. Mais nous l'avons tous fait, parce que face à nous, nous avons des justiciables en attente de décisions, pour qui la solution au litige qui les préoccupe est souvent cruciale et nécessite une réponse rapide.

Arbitrer sans cesse entre la qualité que doivent avoir nos décisions et la quantité à produire. Voilà ce qui ruine peu à peu le moral des magistrats.

Voilà pourquoi depuis 2006, nous lançons régulièrement des appels à respecter la Loi, toute la Loi. Ne serait ce que pour montrer que sans l'abnégation, sans le sens des responsabilités des magistrats, la machine judiciaire s'arrêterait de fonctionner.

Nous sommes hélas insuffisamment suivis par nos collègues. Parce que cette démarche collective appelle une démarche individuelle, dossier par dossier, audience par audience et que face au justiciable, il est tentant d'en faire toujours un petit peu plus, même si parfois c'est aux confins de ce que la Loi permet.

**B - Les magistrats font preuve de responsabilité dans leur façon de juger. Ils sont aussi responsables de leurs actes et de leurs comportements. Contrairement à une idée bien ancrée, ils sont même soumis à un régime disciplinaire plus sévère qu'aucun autre corps de même catégorie.**

Dois je rappeler que le Conseil Supérieur de la Magistrature, c'est-à-dire l'organe chargé d'assurer la discipline des magistrats, n'est pas composé que de magistrats.

Depuis 1993, 6 magistrats et 4 non magistrats membres du CSM composent ce conseil de discipline sous la présidence des chefs de la Cour de Cassation.

Dans quelques mois, cette composition sera paritaire (autant de magistrats que de non magistrats), pour mettre fin au soit disant « corporatisme judiciaire ». Ce faisant, la France, chantre des libertés individuelles, de la séparation des pouvoirs et des droits de l'homme, décrochera des standards européens d'une justice indépendante et impartiale.

Les audiences sont par ailleurs publiques.

Y a t-il un seul autre exemple parmi les professions réglementées ou parmi les autres grands corps de l'Etat de représentants d'une profession jugés publiquement en grande partie par d'autres membres que ceux de leurs professions ?

Avocats, notaires, médecins, journalistes, magistrats administratifs et financiers ... tous sont jugés par leurs pairs ... Jusqu'aux ministres jugés par la Cour de Justice de la République très majoritairement composée de parlementaires...

Seraient-ils tous corporatistes ? Et si tel était le cas, pourquoi ne modifier que le statut des magistrats ?

Demain, les justiciables pourront même saisir directement le CSM. Nous ne nous y sommes pas particulièrement opposés, parce que cette possibilité figure dans tous les textes régissant les statuts des juges au niveau international, mais nous avons tout fait pour nous assurer que ces dispositifs n'auraient pas pour conséquence immédiate de déstabiliser les magistrats et l'institution judiciaire en général.

Des filtres, hélas insuffisants ont été ajoutés à notre demande par le Sénat. Seule la pratique nous montrera si ce dispositif, qui inquiète beaucoup, n'aura pas des conséquences désastreuses.

Quoiqu'il en soit les mentalités et les pratiques dans la magistrature vont nécessairement évoluer. La multiplication des procédures disciplinaires qui ne manquera pas de se produire conduira les magistrats, face au risque disciplinaire, à mettre fin aux « petits arrangements » rendus nécessaires par la pénurie de moyens.

Plus d'audiences sans greffiers, plus d'audiences à juge rapporteur alors que la collégialité est prévue, plus d'audiences au-delà des horaires fixés par la circulaire Lebranchu ...

Si au moins la réforme constitutionnelle que nous avons tant dénoncée pouvait conduire à cette prise de conscience !

## **C – Les magistrats sont responsables de leurs actes, mais il est étonnant de constater qu'ils ont parfois moins de protections que les citoyens**

Les magistrats sont amers. Non seulement leur sens des responsabilités n'est pas reconnu, mais les poursuites disciplinaires à leur encontre se sont multipliées ces dernières années.

Soyons clairs, lorsque des fautes sont commises, il est normal qu'elles soient sanctionnées. Nous n'avons jamais prôné l'impunité. Bien au contraire, il y a des années, Dominique BARELLA, alors président de l'USM, avait même proposé un audit disciplinaire de toutes les juridictions, pour que les magistrats défaillants puissent être repérés et éventuellement sanctionnés.

Mais encore faudrait-il que les principes essentiels de procédure que nous appliquons au quotidien dans nos cabinets, à savoir le principe du contradictoire et celui des droits de la défense bénéficient aussi aux magistrats.

L'absence de codification des règles en matière de procédures pré-disciplinaires pose problème.

Est-il normal que soit systématiquement refusée, comme on l'a encore vu en décembre 2009 à Nanterre, aux magistrats la possibilité d'être assistés d'un représentant syndical, lorsqu'ils sont convoqués par les chefs de juridiction dans la cadre d'une procédure dite « administrative », souvent première étape d'une procédure disciplinaire ?

Est-il normal que dans le cadre de ces enquêtes « administratives », l'inspection générale des services judiciaires puisse entendre en urgence et nuitamment des magistrats, comme on l'a vu à Sarreguemines en octobre 2008 ?

Est-il normal que la même inspection puisse procéder à l'audition d'un magistrat, sans réel accès au dossier, plus de 6 heures par jour, plusieurs jours de suite, comme on l'a vu à Nîmes en février 2009 ?

Nous demandons que ces procédures soient codifiées et que les droits des magistrats soient respectés.

La possibilité pour le justiciable de saisir le CSM au disciplinaire inquiète. La question se pose en effet de savoir dans quelles conditions les magistrats pourront se défendre

L'ouverture de ce nouveau droit aux justiciables, même s'il est encadré, va générer d'innombrables plaintes et mises en cause de magistrats. Nombre de procédures qui conduisaient les justiciables à dénoncer par courrier des faits au ministre ou à citer directement les magistrats devant les juridictions de jugement vont se déplacer vers la saisine du CSM au disciplinaire.

Les magistrats, comme tous les citoyens, doivent pouvoir se défendre. Cette défense passe par le soutien et l'assistance des organisations syndicales et l'USM y jouera naturellement tout son rôle. Mais elle passe aussi par la possibilité de recourir aux services d'un avocat.

Dans l'hypothèse hélas probable d'une avalanche de recours, les magistrats ne pourront pas financer la charge de leur défense.

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre nous avons demandé au Ministre de nous indiquer dans quelles conditions la protection statutaire prévue de l'article 11 du statut de la magistrature, et donc la prise en charge des frais d'avocat, pourrait être accordée aux magistrats.

La réponse a été négative : pas de prise en charge. La seule concession obtenue concerne les éventuels frais de poursuite que le magistrat mis en cause pourrait engager contre le justiciable du chef de dénonciation calomnieuse. Une réponse bien insuffisante à nos yeux !

Nous considérons que c'est prioritairement à l'Etat d'assurer la défense de ses agents. Mais face à la carence de l'Etat, nous ne pouvons laisser les magistrats sans défense, livrés à la vindicte de justiciables mécontents.

Aussi dès 2011, outre le soutien que nous leur apporterons devant le CSM, les magistrats adhérents de l'USM auront, par une cotisation supplémentaire mais non obligatoire, la possibilité dans le cadre d'un contrat d'assurance de groupe de bénéficiaire dans la limite de 15 000 euros de la prise en charge des frais engagés pour assurer leur défense dès lors qu'ils seraient mis en cause et que l'Etat aurait refusé son soutien financier.

Nous avons parfaitement conscience de ce que d'aucuns pourront dire de cette initiative, mais il nous semble de notre devoir, de notre responsabilité de syndicat de protéger nos collègues.

\*

Monsieur le Ministre, on se plaît en général à rappeler que les magistrats ont des devoirs.

C'est une réalité. Mais on oublie trop souvent de dire que les magistrats ont aussi des droits. Des droits qu'ils connaissent d'ailleurs en général assez mal, tant la chancellerie est peu prompte à en faire la publicité.

L'USM publie depuis 2003 des documents d'information sur ces droits. Pour être plus complet et plus précis, nous avons décidé cette année d'aller plus loin et de publier et diffuser gratuitement à tous les magistrats français un guide des droits des magistrats.

J'aurai le plaisir, Monsieur le Ministre, de vous en donner l'un des tous premiers exemplaires.

Photographie des avancées obtenues dans un passé hélas désormais un peu lointain, reflet de nos inquiétudes et de nos espoirs, j'espère qu'il vous permettra de vous imprégner de ce qu'est la magistrature d'aujourd'hui, pour améliorer celle de demain.

Comme vous le constatez, bien loin d'être dans la critique systématique, dans le slogan facile, comme d'aucuns, proches de votre prédécesseur, avaient coutume de le dire, l'USM prend toutes ses responsabilités pour défendre la Justice et protéger les droits des magistrats.

## **II – LES MAGISTRATS SONT RESPONSABLES, MAIS ILS NE PEUVENT ETRE TENUS POUR RESPONSABLES DE TOUT**

Gouverner c'est prévoir. Que dire alors de tous ceux qui depuis 20 ans, de gauche comme de droite, ont conduit la justice dans l'état dans lequel elle se trouve ?

Les magistrats sont ils responsables du budget insuffisant qui est alloué à la Justice, de la politique de recrutements, des réformes incessantes parfois contradictoires, votées souvent sans les moyens de les appliquer, de la gestion politique des dossiers sensibles qui contribue à faire naître le soupçon ?

La Justice est malade. La crise est profonde, morale, budgétaire, juridique.

Nous ne demandons qu'une chose, c'est que chacun prenne ses responsabilités et ne cherche pas sans cesse des boucs émissaires, plus encore lorsque ces boucs émissaires sont systématiquement les magistrats.

Nous considérons qu'il est peu responsable :

- d'avoir accepté, sous la pression du Ministère de l'Intérieur, le retrait des forces de police des Palais de Justice, au prétexte qu'assurer la sécurité des bâtiments judiciaires et par là même des magistrats, des fonctionnaires, des avocats, mais aussi des justiciables serait une tâche indue

- d'avoir stigmatisé à ce point la Cour de Cassation et plus particulièrement son premier président après la décision de la Cour, saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité, de poser à la cour de justice de l'Union Européenne une question préjudicielle. Les magistrats français sont d'abord des magistrats européens !

- de prévoir une nouvelle procédure de formation des chefs de juridiction, qui donne une mainmise totale sur ces postes essentiels, du siège comme du parquet, non pas au CSM, mais à la DSJ et au cabinet du Ministre de la Justice

- d'avoir refusé aux magistrats des mesures catégorielles applicables dans toute la fonction publique comme la défiscalisation des astreintes ou la garantie individuelle du pouvoir d'achat

- d'envisager que les auditeurs de justice, devant effectuer des stages à l'étranger, ne soient indemnisés qu'à hauteur de 37 euros par jour, parce que les décrets nécessaires n'ont pas été publiés

Les exemples de mesures déraisonnables, pour ne pas dire irresponsables, adoptées ces dernières années ou en voie de l'être ne manquent pas.

C'est le temps qui va me manquer pour toutes les évoquer. Je me contenterai donc de 4 points qui sont au cœur de l'actualité et de l'inquiétude des magistrats.

### **A – Est il responsable de laisser les magistrats être si souvent trainés dans la boue ?**

La chasse au juge est régulièrement ouverte. Pas une année, quasiment pas un mois hélas, sans qu'un fait divers ou une décision de Justice, ne donne l'occasion tantôt aux politiques (ou à certains d'entre eux hélas parfois au plus haut sommet de l'Etat), tantôt aux auxiliaires de Justice (ou plutôt à certains d'entre eux très minoritaires), tantôt aux policiers (ou à certains de leurs syndicats) de s'en prendre aux magistrats.

Que le code pénal réprime les outrages à magistrats ou le fait de jeter le discrédit sur une décision de justice ne change rien ... puisque des poursuites ne sont jamais (ou presque !) engagées.

Des mots de plus en plus durs sont utilisés : «*forfaiture* » à l'occasion de la libération à Grenoble d'un individu mis en examen pour un braquage, mais présumé innocent; laxisme à l'occasion d'un nouveau drame de la récidive en matière sexuelle ; attaques personnelles sur le physique de la part d'un avocat contre une magistrate de Nanterre dans l'affaire Bettencourt...

Les barrières de la courtoisie et du respect dus à la Justice et aux magistrats auraient elles toutes sautées ?

Après la mise en cause démagogique des magistrats par le Ministre de l'Intérieur à l'occasion du drame de Milly la Foret en 2009, Michèle ALLIOT-MARIE avait su apporter un soutien clair et explicite aux magistrats en rappelant combien il fallait en la matière s'abstenir de toutes déclarations trop rapides sans connaître le dossier.

Les magistrats avaient apprécié ce rappel à l'ordre.

Mais le sursaut aura été de courte durée. L'absence totale de réaction de Michèle ALLIOT MARIE, après les attaques récentes de deux syndicats de policiers contre les magistrats et les propositions extravagantes de réformes de la procédure pénale faites dans le Figaro Magazine par le Ministre de l'Intérieur en septembre en sont la preuve évidente.

Il faut croire que la période de remaniement gouvernemental ne laissait plus au Garde des Sceaux la même latitude pour défendre les magistrats, livrés ainsi à la vindicte non pas populaire, mais politique de quelques uns et victimes collatérales de jeux politiques qui nous échappent.

Que dans le même temps, le Garde des Sceaux ait cédé aux injonctions des mêmes syndicats de policiers et sans doute du même Ministre de l'Intérieur pour engager une procédure disciplinaire à l'encontre d'un magistrat du parquet de Bobigny pour des propos malheureux d'audience (dont la réalité n'est même pas avérée) ne peut que susciter révolte et colère.

C'est donc le règne du « deux poids deux mesures ».

Nous ne critiquons pas les policiers, nous respectons infiniment leur travail. Nous demandons à certains de leurs représentants de faire preuve du même sens des responsabilités que celui dont les magistrats font preuve.

Que chacun ait bien conscience qu'en affaiblissant l'autorité judiciaire, en la décrédibilisant systématiquement, on complique encore un peu plus son action, au plus grand bénéfice des délinquants !

### **B - Est-il responsable de laisser se développer des affaires politico judiciaires aux effets aussi dévastateurs ?**

Comment faire un discours sans évoquer l'affaire Bettencourt.

Je ne reviendrais pas sur les aspects factuels de cette affaire. Tout a été dit, tout a été écrit, tout a été entendu ...

Mais laissez moi vous dire, monsieur le Ministre, ce que nous en pensons.

Depuis le début nous avons demandé l'ouverture d'une information judiciaire et la saisine de magistrats instructeurs indépendants.

Nous ne l'avons pas fait par défiance envers les magistrats du parquet, qui sont parfaitement aptes, en leur qualité de magistrats, à gérer des enquêtes sensibles et complexes.

Nous l'avons fait parce que, dans cette affaire, le soupçon était par trop présent et que la Justice ne pouvait passer dans la sérénité.

Comme le rappelait la semaine passée à l'occasion de la cérémonie d'ouverture du 53<sup>e</sup> congrès annuel de l'Union Internationale des Magistrats, le président de la cour suprême du Sénégal, « *la Justice est comme la femme de César, elle ne doit pas seulement être vertueuse, elle doit aussi donner l'impression qu'elle l'est réellement* ».

Or dans cette affaire, le Procureur de la République de Nanterre, pour vertueux et compétent qu'il ait pu être, ne présentait aucunement l'apparence de la vertu.

Nommé à son poste contre l'avis du CSM, ce qui pose d'ailleurs le problème récurrent du statut du parquet, ami affiché du Président de la République, voyant son propre nom apparaître dans certains enregistrements, qui pouvait croire que l'enquête pourrait être menée en toute impartialité ...

Nous n'avons pas été seuls à le dire. Le Procureur Général de la Cour de Cassation, quelques mois après nous, n'a pas dit autre chose.

Etait-il raisonnable, était-il responsable de laisser la situation aller à Nanterre aux extrémités que l'on a connues ? N'était il pas de la responsabilité du Ministre de la Justice de donner des instructions pour qu'il y soit mis fin au plus vite ?

Nous ne sommes pas partisans des instructions individuelles, même de poursuite, dans les dossiers individuels. Elles entretiennent une confusion malsaine entre les pouvoirs exécutifs et judiciaires.

Mais puisque le précédent Garde de Sceaux n'a eu de cesse d'expliquer combien il était important de garder ce pouvoir, dans certains cas particuliers lorsque les intérêts supérieurs de la Justice étaient en cause, que ne l'a-t-elle utilisée en l'occurrence ?

Il aura fallu attendre une nouvelle tentative de déstabilisation d'Isabelle PREVOST DESPREZ, la menace qu'elle seule soit dessaisie, une levée de bouclier de l'USM, largement relayée par les médias, pour qu'enfin la raison l'emporte ...

Que de temps de perdu, quel gâchis, quelle image la Justice a-t-elle donnée !

Depuis des mois dans le cadre de la réforme de la procédure pénale, Michèle ALLIOT MARIE expliquait que la suppression du juge d'instruction, le transfert des pouvoirs

d'enquête aux magistrats du parquet sans évolution concomitante de leur statut ne posait aucun problème, même dans les affaires sensibles.

Et voilà que l'affaire Bettencourt, après l'affaire Clearstream, démontre exactement le contraire. Elle met à jour l'ensemble des critiques que nous avons formulées sur ce projet de réforme, le risque que dans toutes les « affaires » le soupçon ne naisse et n'interdise la manifestation de la vérité judiciaire.

Maintenir la procédure dans les mains du Procureur, c'était alimenter le soupçon. Demander d'ouvrir une information judiciaire, c'était admettre que nous avons raison ...

Monsieur le Ministre, la réforme de la procédure pénale portée par Michèle ALLIOT-MARIE est morte.

Incompatible avec les standards européens, non finançables, elle a été tuée dans l'œuf par l'affaire Bettencourt. Le fait que le Président de la République dans son allocution mardi n'y ait même pas fait référence est un signe !

Vous héritez de ce dossier ... sensible.

Sachez que nous en avons contesté la méthode et le fond.

La « concertation » n'était prévue qu'une fois les arbitrages rendus et un texte élaboré ... bref trop tard ! Tout était discutable nous disait on ... sauf l'essentiel, la suppression du juge d'instruction, sans évolution concomitante du statut du parquet.

La réforme dans ces conditions était inacceptable. Accepter de rester dans la « concertation » c'était au final cautionner la méthode et la réforme. D'où notre retrait de ce processus biaisé et un travail mené ailleurs, avec les avocats dans le cadre de groupes de travail avec le Conseil National des Barreaux, avec les associations de victimes, avec le Conseil de l'Europe pour dénoncer une réforme régressive sur le plan des libertés individuelles.

Nous vous demandons prioritairement, puisque de toute façon, même s'il devait être adopté d'ici 2012, il ne pourrait jamais être mis en œuvre, d'abandonner ce mauvais projet contraire aux standards européens comme l'a rappelé l'an passé l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et d'accepter de reprendre la concertation sur les deux seuls sujets qui nous paraissent prioritaires : le statut des magistrats du parquet et le régime des gardes à vue.

### **C – Est-il en effet responsable de ne pas faire les réformes indispensables ?**

#### *Le statut du parquet tout d'abord.*

Il est plus que temps que ce statut évolue. Nous portons depuis 35 ans l'idée de l'alignement du statut des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège. Ainsi l'unité du corps, à laquelle l'USM est depuis toujours attachée serait enfin pleinement confortée : une même formation, un seul corps, les mêmes garanties statutaires.

Dans une démocratie, il est à l'évidence essentiel, pour l'image même de la Justice, que les autorités d'enquête ne dépendent pas, pour leur nomination ou leur discipline du pouvoir

exécutif. Les standards européens imposés par le Conseil de l'Europe ne disent pas autre chose.

Les deux chambres du parlement, l'une de droite, l'autre de gauche, avaient en 1998 enfin admis cet état de fait en alignant les statuts. La non-réunion du congrès à Versailles a sonné le glas de cette réforme.

Pourquoi faut-il qu'en France, on soit toujours rétif à cette idée si répandue ailleurs ? Faut-il vraiment tenir si ferme la bride sur le cou des magistrats ?

Les affaires Clearstream et Bettencourt sont la démonstration flagrante de la pertinence de notre analyse. Les esprits évoluent.

A l'occasion de la dernière réforme constitutionnelle, des amendements socialistes et centristes (du Modem, monsieur le Ministre) allaient dans ce sens.

Entendre Jean René LECERF, secrétaire national aux questions de justice à l'UMP dire le 7 juillet dernier que « *l'essentiel, c'est l'indépendance de la Justice et si l'indépendance de la Justice passe par une réforme du statut du parquet, le législateur est prêt à affronter la réforme du statut du parquet, notamment par l'avis conforme du CSM* » ne peut que nous satisfaire.

Nous regrettons que la réforme constitutionnelle de 2008 ne nous ait pas donné satisfaction.

Une nouvelle réforme constitutionnelle est indispensable. Nous avons conscience que celle-ci sera difficile à adopter d'ici 2012, mais rien n'empêche de préparer cette nécessaire réforme.

Nous voulons croire, que c'est avec vous, monsieur le Ministre, compte tenu de votre parcours et de vos idées pro européennes, que nous pourrions progresser dans cette voie.

### Les gardes à vue

La question n'est pas nouvelle. Les avocats se battent depuis des années pour que davantage de droits soient reconnus aux personnes gardées à vue au nom du respect du procès équitable. Les policiers, dans leur majorité s'opposent à cette présence au nom de l'efficacité des enquêtes.

Les magistrats ont longtemps été partagés. Nous avons, à l'USM, été longtemps partagés.

Ce qui nous importe aujourd'hui c'est d'avoir un système équilibré qui préserve tout à la fois les droits des parties et l'efficacité des enquêtes. C'est d'avoir un système enfin stabilisé et que cessent les difficultés juridiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les magistrats, tiraillés entre des normes nationales et des normes européennes manifestement contraires.

Depuis des années la question était sur la table. Depuis des mois (et les arrêts de la CEDH condamnant la Turquie), tout le monde était conscient, même si à la chancellerie on démentait de façon assez peu responsable toute difficulté, que le système français des gardes à vue ne survivrait pas à un examen attentif au niveau européen.

Un livre, une décision du Conseil Constitutionnel et 2 décisions des plus hautes juridictions françaises et européennes auront mis le gouvernement au pied du mur.

La Cour de Cassation, faisant preuve d'un sens aigu des responsabilités, a heureusement sauvé, quasi miraculeusement, des dizaines de milliers de procédures et évité un véritable cataclysme judiciaire.

La réforme devra être adoptée et mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> juillet. Un avant projet a été déposé sur le bureau de l'assemblée nationale le 13 octobre. Chacun s'accorde à penser qu'il est insuffisant pour répondre complètement aux exigences européennes rappelées par la Cour de Cassation, notamment en ce qui concerne l'audition libre et les régimes dérogatoires. Il est par ailleurs insuffisamment protecteur des victimes à qui n'est pas reconnu, probablement pour des raisons budgétaires, le droit d'être assistés au stade de l'enquête, rompant ainsi avec le principe de l'égalité des armes.

Même si nous n'avions pas été associés, ni consultés, ni même informés de l'avant projet déposé en octobre, nous avons accepté l'invitation du conseiller pénal de Michèle ALLIOT-MARIE pour discuter des avancées possibles du texte. Vous noterez là encore, Monsieur le Ministre notre bonne volonté et notre esprit de responsabilité.

Nous ne savons pas ce qu'il en sera de ces rencontres prévues, mais il faut que les choses soient réglées au plus vite.

Restera alors le problème des moyens pour appliquer cette réforme : budget de l'aide juridictionnelle, nouvelle augmentation des charges des magistrats des parquets dans un contexte de baisse des effectifs, équipements des locaux de garde à vue ...

Mettre en œuvre une telle réforme en 6 mois, avec les moyens de notre Ministère sera un défi de taille à relever.

### **D – Est-il responsable de laisser depuis toujours le budget de la Justice à un niveau aussi dérisoire ?**

Est il raisonnable, est il responsable de laisser penser qu'on peut toujours faire plus, à qualité constante, avec toujours moins ?

Tous les ans à la même période, le ministre de la Justice se félicite des avancées de son budget. Ces progressions existent, des hausses de 4 à 5 % par an, pour un budget de 7 milliards d'euros en 2011, dont un peu moins de la moitié pour les services judiciaires. Mais nous partons de si bas !

En 2010, nous n'aurons pas échappé à l'autosatisfaction ministérielle. Nous y avons même eu droit à deux reprises : la première fois au moment de la présentation du budget de la Justice, en hausse nous a-t-on expliqué dans un contexte de crise et de réduction des dépenses de l'état.

La seconde au moment de la parution fin octobre du 3<sup>e</sup> rapport de la CEPEJ dans lequel la chancellerie a vu la reconnaissance des « *atouts du système judiciaire français* » et « *une meilleure capacité des tribunaux à rendre la justice* ».

Déni de réalité ? Assurément cet affichage communicationnel et positif cache de bien tristes réalités, qu'en d'autres lieux moins médiatisés même la Garde des Sceaux avait reconnues.

Michèle ALLIOT-MARIE déclarait en effet au Sénat le 21 juin dernier à l'occasion du débat sur le règlement des comptes et du rapport de gestion pour l'année 2009 : « *Le budget du ministère est la conséquence d'une situation ancienne, la Chancellerie n'ayant pas bénéficié sur la longue durée des mêmes efforts que d'autres ministères. L'activité de la justice a sensiblement augmenté : de 2002 à 2008, le nombre d'affaires civiles a augmenté de 58 %, les décisions en matière pénale, de 10 %, tandis que le taux de réponse pénale passait de 68 % à 85 %. Or, parallèlement, le budget n'a augmenté que de 5 % ...* »

Le rapport de la CEPEJ pointe cruellement en France « *un effet de ciseaux sur le budget de la Justice judiciaire, entre une évolution négative ou stagnante des crédits et une évolution croissante des besoins, qu'il s'agisse des personnels, des crédits de fonctionnements ou des frais de justice* ».

Pour ne citer qu'un chiffre qui démentira la communication victorieuse du ministère de la Justice, alors que le budget des services judiciaires augmentait en France de 0,8 % entre 2006 et 2008, il augmentait de 26,8 % en Espagne, de 24,5 % au Portugal, de 20,1 % en Autriche et de 10,3 % en Belgique, la moyenne européenne étant fixée à 17,7 % ....

Les magistrats et les fonctionnaires de greffe font tout au quotidien pour maintenir à flot un navire qui aurait du sombrer depuis longtemps. La « productivité » des magistrats (quel horrible mot en matière de justice ou la qualité devrait toujours être la seule norme !) a augmenté, comme le révèlent les documents budgétaires pour 2011, ces dernières années de 5 % à la Cour de Cassation, de 7,5 % dans les Cours d'appel et de près de 3 % dans les TGI

Et pourtant dans le même temps, les délais de traitement des affaires n'ont eu de cesse de s'allonger. La baisse annoncée du nombre de magistrats dans les prochaines années, alors que juges et procureurs sont déjà notoirement moins nombreux en France que dans tous les autres pays européens, ne pourra qu'aggraver cette situation, ralentir le cours de la Justice, générer des dysfonctionnements et des critiques acerbes de nos concitoyens contre les magistrats.

Combien de temps pourrons-nous continuer ainsi ?

Cette situation budgétaire calamiteuse a évidemment des conséquences dans les juridictions.

Faute de bilan effectué par le Ministère, nous avons décidé début 2010 de nous rendre dans toutes les juridictions françaises, pour constater l'état de l'immobilier, de la sécurité, de l'informatique, pour faire le point avec les collègues sur les effectifs et les conditions de travail. Il ne s'agissait pas d'un audit, plutôt d'une photographie, la plus objective possible, à un moment donné de la situation de la Justice en France.

Nous avons finalement visité 165 juridictions. Ces visites ont été riches, édifiantes et pour tout dire parfois démoralisantes.

Nous publions ces jours ci un livre blanc, dont la presse s'est faite mardi l'écho. Je vous en remettrai une copie.

Vous y verrez les lacunes de notre système, les effectifs de magistrats en baisse constante, l'absence de fonctionnaires et d'assistants pour préparer le travail des juges, des systèmes informatiques obsolètes, des bâtiments souvent en mauvais état, des finances insuffisantes pour permettre de payer les dépenses courantes, d'assurer la sécurité de tous, de payer les frais de justice.

Que deux cours d'assises aient du renvoyer des sessions faute de pouvoir payer les jurés ; que les juges de proximité aient du être, comme à Versailles, déchargés de leurs missions, faute de crédits pour payer leurs vacations n'est pas acceptable dans un état comme le notre.

Je pourrais multiplier les exemples, tous plus ubuesques les uns que les autres, mais à l'heure où on nous parle de faire siéger des jurés citoyens auprès des magistrats professionnels, ces éléments méritent d'être notés.

Qualifier nos conclusions, comme l'a fait Michèle ALLIOT MARIE au moment de quitter le Ministère de « ridicules », nous navre. Car c'est hélas bien ça la justice en France en 2010.

Monsieur le Ministre, le chantier est immense, les efforts à accomplir gigantesques pour enfin donner à la Justice les moyens de fonctionner dignement.

Ouvrir les yeux sur la triste réalité de nos juridictions est une nécessité. Nous avons des atouts, nous avons besoin de respect et de moyens.

### **Conclusion**

Monsieur le Ministre, il y a quelques mois, le porte-parole de vos 3 prédécesseurs, commentant les prises de position de l'USM indiquait « *si on écoutait l'USM, on en serait encore à la Justice des années 60* ».

Je passe sur le caractère méprisant et d'ailleurs méprisable du propos. Je ne crois pas qu'on puisse dire que la Justice française soit de toute façon entrée dans le 21<sup>e</sup> siècle !

L'USM a, c'est vrai, combattu de nombreuses réformes ces dernières années. Des réformes voulues par des gouvernements de gauche ou par des gouvernements de droite.

- nous avons contesté l'instauration en 2000, à moyens constants, du juge des libertés et de la détention, parce qu'il nous semblait qu'un juge, statuant seul, le plus souvent en urgence et ne connaissant pas le dossier, n'était pas le plus à même pour gérer des questions aussi sensibles que le placement détention provisoire.

L'affaire d'Outreau ne nous a-t-elle pas hélas donné raison ?

- nous avons contesté les modalités de l'appel des décisions de cours d'assises adoptées en 2000, le système nous semblant complexe, onéreux, et en ce qu'il ne permet pas une motivation des arrêts, peu compatibles avec les règles européennes.

La récente condamnation du système belge par le CEDH, tout comme les réflexions actuelles sur ces questions tendant à ressusciter le projet Toubon de 1996 qui nous paraissait pertinent, montrent que nous n'avons pas tort de critiquer cette réforme.

Aurions-nous eu raison trop tôt ?

- Nous avons dénoncé les peines planchers. Chacun sait, même si personne ne veut l'admettre, que cette réforme n'a pas apporté de baisse sensible de la délinquance, qui continue même à croître en sa composante la plus violente.

L'assemblée nationale, avait entrepris sous l'égide de MM. GEOFFROY et CARESCHE un bilan après un an d'application. Le bilan des deux ans n'a jamais été fait.

Aurait-il donné raison aux critiques exposées par l'USM au moment de l'adoption du texte ?

- Nous avons contesté la multiplication des textes en matière de récidive et d'application des peines. Le simple constat de la multiplicité des réformes qui s'empilent montre que nous avons raison d'être critiques.

- Nous avons contesté les conditions de mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire, qui montre aujourd'hui ses limites.

Nous avons proposé de faire reposer cette nécessaire réforme sur deux piliers : traiter la justice de proximité (affaires familiales, instance, enfants, application des peines ...) dans des structures les plus proches possibles des justiciables et organiser une justice plus spécialisée dans des pôles départementaux ou régionaux ; déterminer enfin une taille efficiente des juridictions pour éviter les difficultés de gestion rencontrées par les juridictions trop petites ou trop grosses et modifier les limites d'arrondissement pour parvenir à cette taille.

Nous sommes en Bretagne, territoire probablement parmi les plus « impactés » par la réforme à la hache de Rachida DATI.

Les tribunaux d'instance de Vitré et de Fougères ont été fermés le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les personnels déplacés à Rennes, les déménagements effectués, des travaux d'agrandissement du TGI de Rennes financés ... et dans 8 mois, le tribunal de Fougères va rouvrir ... Cout des travaux : 1 million d'euros. Entre temps, on a modifié les contours de l'arrondissement. Ah si on nous avait écouté !!!

Je pourrai multiplier les exemples. Les magistrats ne sont pas seulement dans la plainte et l'incantation. A l'USM nous portons des valeurs, avant tout européennes, des idées et des projets.

Je vous ferai parvenir très prochainement une synthèse de toutes nos propositions relatives au budget, au statut, à la réforme du droit pénal des mineurs, à la réforme de la procédure pénale, à celle de la formation ...

Tous vos prédécesseurs le disent, le Ministère de la Justice est compliqué à gérer. Réformer sans moyens n'est jamais chose facile.

Je ne sais pas quelle est la feuille de route du Président de la République pour les 18 mois qui viennent en matière de Justice. Permettez-moi néanmoins très simplement de vous dire ce que les magistrats attendent de vous.

Plutôt que d'un Ministre, communicant et créateur de nouveaux textes dans tous les domaines qui s'appliqueront dans des années (ou pas du tout), nous avons besoin d'un ministre gestionnaire, capable d'améliorer les conditions de travail, de remettre la Justice sur les rails, d'un ministre réellement soucieux du dialogue social et capable de défendre les personnels de son Ministère.

Plutôt que de réformes ponctuelles en réponse à des faits divers, plutôt que de réformes démagogiques tendant à faire croire que la présence du peuple auprès des juges professionnels constituera la réponse à tous nos maux, nous n'avons besoin que d'une seule grande réforme, qui sera nécessairement constitutionnelle.

Revenir sur des réformes adoptées depuis 2007 semble être à la mode ces dernières semaines.

Modifier la composition du CSM pour lui rendre son indépendance perdue est une exigence européenne. Rendre plus autonome le parquet en alignant le statut des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège et en supprimant les instructions individuelles s'impose.

Je n'ai qu'un espoir, c'est que l'an prochain, mon discours soit moins négatif et que nous puissions nous féliciter d'avancées.

Même si comme le disait Bernanos « *l'optimisme est une fausse espérance à l'usage des lâches et des imbéciles* », je ne me résoudrais jamais au pessimisme.

Je vous remercie

Christophe REGNARD